



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culture et communication : services extérieurs

Question écrite n° 83393

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés qu'éprouvent certaines entreprises ayant conclu des marchés de restauration de monuments historiques avec les directions régionales des affaires culturelles. À titre d'exemple, une société de restauration du département du Puy-de-Dôme, titulaire d'un marché de restauration du grand orgue classé monument historique de l'abbatiale de Foix en Ariège, marché signé avec la DRAC Midi-Pyrénées, est actuellement en situation de difficultés financières, faute du paiement, par les services de l'État, des acomptes correspondant aux travaux réalisés. Cette situation est particulièrement préjudiciable pour toutes les entreprises concernées, qui très souvent sont de petites entreprises, qui de plus ont dû embaucher du personnel pour honorer ces marchés et qui disposent d'une marge de manoeuvre comptable très faible. Il lui demande donc de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour faire cesser de telles situations. Il n'est pas concevable en effet, que les services de l'État puissent être à l'origine des difficultés de ces entreprises, qui effectuent la plupart du temps une qualité de travail remarquable et un travail de mémoire qui mériteraient au contraire d'être aidés et encouragés.

## Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire fait l'objet d'une préoccupation majeure du ministère de la culture et de la communication. À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Pour faire face à ces besoins, le ministère s'est engagé dans une action combinant attribution de ressources nouvelles obtenues en loi de finances et redéploiement des crédits. Ainsi, près de 90 MEUR de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. En 2006, le patrimoine monumental bénéficie d'une dotation en capital issue des recettes de privatisation pour 100 MEUR. Ces premières mesures, obtenues dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministère de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre l'effort entrepris et la préparation du budget de l'année 2007 sera effectuée en prenant pleinement en compte cette préoccupation. Les services centraux du ministère de la culture et de la communication suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire et dégager des solutions qui puissent répondre à l'urgence de la situation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83393

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 janvier 2006, page 414

**Réponse publiée le :** 21 mars 2006, page 3052